

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Procès-verbal

**Le 8 avril 2024  
A Tronget**

Date convocation : Le 2 avril 2024

## Appel des conseillers communautaires

- Présents : 31
- Pouvoirs : 4
- Absents :
- Retards : 2

**Secrétaire de la séance précédente :** M. François ENOUX - Agonges

**Secrétaire de séance :** M. François REGNAULT – Autry-Issards

Heure début séance : 19h08

Mot d'ouverture de la part de Jean-Marc DUMONT, Président de la CCBB et maire de Tronget. L'actualité en termes de projet est la fin de l'étude PVD et RCVCB. Il rappelle que la vie associative de la commune est riche. Siège social de l'hôpital HCB sur Tronget, le reste de l'activité économique est principalement agricole.

## Rappel ordre du jour :

### o Administration générale, finances, marchés :

- Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
- Validation du PV de la séance précédente
- Adoption des comptes de gestion 2023
- Adoption des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux TEOM 2024
- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2024
- Vote des budgets 2024
- Individualisation des subventions
- Adhésions

### o Economie de proximité et emploi :

- Aide économique pour l'entreprise « Atelier Kar&Or »

### o Tourisme et thermalisme :

- Convention de prêt de matériel à la SA Thermes de Bourbon L'Archambault
- Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture

### o Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique :

- Délibération d'autorisation de continuité du PLU pour la commune de Saint-Menoux

### o Informations et questions diverses :

- Assemblée Générale de l'Office de tourisme le 10 avril 2024 à 18h au château Bignon de Bourbon L'Archambault
- Conférence des Maires le 29 avril 2024 à 19h à l'Espace Bocage de Tronget

## Adjonction de point à l'ordre du jour

Adjonction : Soutien à l'activité économique locale : soutien à un outil coopératif local pour le maintien de l'activité économique de la SICABA

Pour	35
Contre	
Abstention	

## Administration générale, finances, marchés

### 1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2024-02	01/01/2024	28/03/2024	Tarifs régie animation - plan d'eau de Vieure	Arrêté portant révision des tarifs de la régie animation du plan d'eau de Vieure
2024-03	01/01/2024	28/03/2024	Tarifs régie petite restauration et boissons - plan d'eau de Vieure	Arrêté portant révision des tarifs de la régie petite restauration et boissons du plan d'eau de Vieure

### 2. Proposition de validation du procès-verbal de la séance précédente

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De valider le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	35
Contre	
Abstention	

19h18 arrivée de Nadège PICCAND.

### **3. Soutien à l'activité économique locale : soutien à un outil coopératif local pour le maintien de l'activité économique de la SICABA**

Point sur la situation de SICABA de la part de Jean-Marc DUMONT et Ludovic CHAPUT.

Arrivée de Pierre THOMAS à 19h28.

Thierry GUILLOT est gêné par les coopératives qui rachètent les marchands et déplore le mélange coopérative/privé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Considérant les compétences obligatoires de la Communauté de Communes : économie de proximité, aménagement du territoire,

Considérant le portage par la Communauté de Communes d'un Projet Alimentaire Territorial,

Considérant les procédures en cours concernant le devenir du groupe SICIABA et les délais imposés par ces procédures,

Considérant les enjeux d'emplois et d'activité agricole forts pour le territoire que représente le maintien d'un outil tel que celui de la SICABA,

Considérant la nécessité de soutenir la valeur ajoutée de la filière agricole locale,

Didier AUCLAIR, conseiller communautaire de la commune de Buxières-les-Mines, administrateur de la SICABA, se retire des votes.

Daniel indique qu'il craint que la disparition de la SICABA ne laisse une situation de monopole aux grosses entreprises à l'instar de BIGARD.

Yves SIMON rappelle que la SICABA est sous procédure judiciaire et s'abstiendra donc de toute information dont il aurait connaissance mais qui pourrait nuire à la bonne poursuite de la procédure. Il aurait souhaité un effort plus conséquent de la part de la CCBB, 2€/habitant

soit un total de 140 000€ et que le département en fasse autant (environ 3m€). Cependant, il admet que malgré cette aide, cela ne serait pas suffisant. Il relativise néanmoins les propos tenus à l'encontre de BIGARD, considérant que dans une histoire passée (SOCOPA), si BIGARD n'avait pas été là, SOCOPA serait sous pavillon brésilien.

Sylvie EDELIN propose de rajouter la notion de participation en contrepartie du maintien de l'emploi sur le bassin de Bourbon.

Jean-Marc DUMONT rappelle l'information de Ludovic CHAPUT concernant l'ouverture d'une cagnotte en ligne de la part de l'ADET pour le maintien des Labels et IGP.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'acter une intervention financière à hauteur de 100 000 €, de la Communauté de Communes qui pourrait prendre deux formes différentes :
  - Une subvention au titre des aides économiques à titre dérogatoire,
  - Une participation au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif sous forme de Société par Actions Simplifiée,
- De circonscrire cette intervention à un outil majoritairement porté par des agriculteurs et dont le siège social serait localisé sur une des communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- De déléguer les modalités de l'intervention au Président ainsi que la signature de tous les actes afférents, sur proposition d'une commission Ad'Hoc composée du bureau communautaire et des membres de la commission économie et emploi.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Didier AUCLAIR rappelle à son retour l'intérêt des labels.

#### 4. Adoption des comptes de gestion 2023

Annexes 2 à 6

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte de Gestion établie par Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Moulins reprend en tout point les opérations budgétaires qui ont été enregistrées par le Compte Administratif au titre de l'exercice 2022, tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises, Zones intercommunales et Plan d'eau) ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 des différentes sections budgétaires en ce qui concerne le Budget principal et ses budgets annexes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De déclarer que les comptes de gestion du budget principal et de ses budgets annexes (Ateliers locatifs, Gîte d'entreprises, Zones intercommunales et Plan d'eau) dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	37
Contre	
Abstention	

### 5. Adoption des comptes administratifs 2023 a. Budget Principal

Annexe N°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget principal de l'année 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider le compte administratif du budget principal de l'année 2023

Pour	34
Contre	
Abstention	2

### b. Budget Annexe Gîte d'entreprises

Annexe N°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe Gite d'entreprises de l'année 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe gite d'entreprises de l'année 2023

Pour	36
Contre	
Abstention	

### c. Budget Annexe Ateliers locatifs

Annexe N°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe Ateliers locatifs de l'année 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe Ateliers locatifs de l'année 2023

Pour	36
Contre	
Abstention	

**d. Budget Annexe Zones Intercommunales**

Annexe N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe Zones intercommunales de l'année 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De valider le compte administratif du budget annexe Zones intercommunales de l'année 2023

Pour	36
Contre	
Abstention	

**e. Budget Annexe Plan d'eau de Vieure**

Annexe N°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe Plan d'eau de Vieure de l'année 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe Plan d'eau de Vieure de l'année 2023

Pour	33
Contre	1
Abstention	2

### 6. Affectation des résultats 2023 a. Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 486 976,40€
- En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 817 477,15€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2023 du Budget Principal comme suit :
  - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 486 976,40€
  - En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 817 477,15€

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	35
Contre	
Abstention	2

### **b. Budget Annexe Gite d'entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Gite d'entreprises pour l'exercice 2023 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 24 447,40€
- En financement de la section d'investissement pour un montant de 24 447,40€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'affecter le résultat du compte administratif 2023 du Budget Annexe Gite d'entreprises comme suit :
  - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 24 447,40€
  - En financement de la section d'investissement pour un montant de 24 447,40€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

### c. Budget Annexe Ateliers locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Ateliers locaux pour l'exercice 2023 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 5 265,33€
- En financement de la section d'investissement pour un montant de 5 265,33€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2023 du Budget Annexe Ateliers locaux comme suit :
  - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 5 265,33€
  - En financement de la section d'investissement pour un montant de 5 265,33€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

#### **d. Budget Annexe Zones intercommunales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Zones intercommunales pour l'exercice 2023 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 91 850,03€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'affecter le résultat du compte administratif 2023 du Budget Annexe Zones intercommunales comme suit :
  - En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 91 850,03€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

#### **e. Budget Annexe Plan d'eau de Vieure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Plan d'eau de Vieure pour l'exercice 2023 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du

besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 136 991,06€
- En financement de la section d'investissement pour un montant de 136 991,06€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2023 du Budget Annexe Plan d'eau de Vieure comme suit :
  - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 136 991,06€
  - En financement de la section d'investissement pour un montant de 136 991,06€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	34
Contre	2
Abstention	1

## 7. Vote des taux TEOM 2024

### a. Vote des taux de la TEOM SICTOM SUD ALLIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2024 par le SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban et Tronget ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 760 728€ pour le périmètre de la Communauté ;



COMMUNES	Populatio		Cout par zone				TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITIO PAR ZONE pour information	Taux théorique 2024	Taux proposé par le SICTOM SA pour 2024	Rappel taux 2023	Variation 2024/2023
			Porte à porte			Conteneurs						
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4						
			158,70 €	164,90 €	166,97 €	143,07 €						
CHATEL DE NEUVRE	555	537	85 221,90 €				85 221,90 €	545 712 €	15,62%	15,60	15,68	-0,51%
		18				2 575,26 €	2 575,26 €	19 972 €	12,89%	14,07	14,14	-0,50%
CHATILLON		317				45 353,19 €	45 353,19 €	259 074 €	17,51%	15,54	15,61	-0,45%
CRESSANGES		643	102 044,10 €				102 044,10 €	608 802 €	16,76%	15,60	15,68	-0,51%
DEUX-CHAISES		400				57 228,00 €	57 228,00 €	390 161 €	14,67%	14,76	14,84	-0,54%
GIPCY		240	38 088,00 €				38 088,00 €	218 002 €	17,47%	17,23	17,32	-0,52%
LE MONTET	377	356	56 497,20 €				56 497,20 €	426 129 €	13,26%	15,98	16,06	-0,50%
		21				3 004,47 €	3 004,47 €	17 747 €	16,93%	14,40	14,47	-0,49%
MEILLARD	329	319	50 625,30 €				50 625,30 €	266 003 €	19,03%	17,23	17,32	-0,52%
		10				1 430,70 €	1 430,70 €	3 832 €	37,34%	15,54	15,61	-0,45%
ROCLÉS	320	271	43 007,70 €				43 007,70 €	176 869 €	24,32%	18,20	18,29	-0,49%
		49				7 010,43 €	7 010,43 €	49 392 €	14,19%	16,41	16,49	-0,49%
SAINT HILAIRE	531	93	14 759,10 €				14 759,10 €	97 139 €	15,19%	15,60	15,68	-0,51%
		438				62 664,66 €	62 664,66 €	364 586 €	17,19%	14,07	14,14	-0,50%
SAINT SORNIN		229	36 342,30 €				36 342,30 €	339 623 €	21,70%	17,23	17,32	-0,52%
TREBAN		389	61 734,30 €				61 734,30 €	836 663 €	18,18%	17,23	17,32	-0,52%
TRONGET	831	826	131 086,20 €				131 086,20 €	4 224 €	15,67%	15,60	15,68	-0,51%
		5				715,35 €	715,35 €		16,94%	14,07	14,14	-0,50%
TOTAL (12 communes) calculé par le SICTOM		5 161	619 406,10 €	0,00 €	0,00 €	179 982,06 €	799 388,16 €	4 791 406 €				
TOTAL réellement demandé après application du mécanisme de lissage des taux							760 728,00 €					

Vu la répartition par commune ci-après :

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus.

Pour 37

Contre	
Abstention	

### b. Vote des taux de la TEOM SICTOM NORD ALLIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2024 par le SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint-Menoux ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 656 912€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

Communes	bases zone C0,5'	bases zone C1'	bases zone C0,5	bases zone C1	bases zone C2	bases zone C3	bases zone C4	coefficient de pondération des valeurs	bases pondérées	taux zone C0,5'	taux zone C1'	taux zone C0,5	taux zone C1	taux zone C2	taux zone C3	taux zone C4	produit au taux unique pondéré
coefficient de la zone	0,4	0,46	0,5	0,57	0,71	0,92	1										
<b>Agonges</b>			175 260 €	158 715 €				1,0000	178 098 €			10,69%	12,19%				38 076 €
<b>Autry Issard</b>		303 788 €						1,0000	139 742 €		9,83%						29 876 €
<b>Bourbon l'Archambault</b>	405 439 €			326 002 €	352 243 €	1 809 993 €		0,8268	1 871 282 €	7,07%			10,08%	12,55%	16,26%		400 066 €
<b>Meillers</b>		154 703 €						0,9468	67 377 €		9,31%						14 405 €
<b>Noyant d'Allier</b>	82 938 €	87 207 €		431 256 €				1,0000	319 106 €	8,55%	9,83%		12,19%				68 223 €
<b>Saint Menoux</b>				962 931 €				0,9056	497 057 €					11,04%			106 267 €
<b>TOTAL</b>	488 377 €	545 698 €	175 260 €	1 878 904 €	352 243 €	1 809 993 €	0 €		3 072 663 €	35 759,34 €	52 857,00 €	18 734,63 €	211 008,30 €	44 207,24 €	294 345,50 €		656 912 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus

Pour	37
Contre	
Abstention	

### c. Vote des taux de la TEOM du SICTOM Céridilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2024 par le SICTOM de Cérilly pour les communes de Buxières-les-Mines, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Plaisir, Vieure et Ygrande ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 377 992€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

Communes	Bases zone	Coefficient de pondération des valeurs locatives	Bases	Taux zone	Produit
Buxières-Les-Mines	947 298	1	947 298	11,83%	112 065
Franchesse	403 547	1	403 547	11,83%	47 740
Louroux-Bourbonnais	230 940	1	230 940	11,83%	27 320
Saint-Aubin-Le-Monial	219 512	1	219 512	11,83%	25 968
Saint-Plaisir	377 065	1	377 065	11,83%	44 607
Vieure	223 770	1	223 770	11,83%	26 472
Ygrande	793 069	1	793 069	11,83%	93 820
Total	3 195 201		3 195 201	11,83%	377 992

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus soit un taux de zone de **11,83%**.

Pour	37
Contre	
Abstention	

#### 8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état 1259 notifié ;

Considérant que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que le vote s'appuie sur l'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat. Cet état retraçant les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Considérant les différentes crises subies actuellement par les habitants du Bocage Bourbonnais et l'impact de ces dernières sur la vie quotidienne de chacun, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau actuel.

Il convient néanmoins de traduire cela par le biais d'une délibération.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle → 1,44%
- Taxe foncière non bâtie additionnelle → 3,43%
- Taxe d'habitation additionnelle → 2,40%
- CFE additionnelle → 31,61%

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De maintenir les taux et ainsi fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,44% avec un produit attendu de 189 850€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3,43% avec un produit attendu de 121 456€
- Taxe d'habitation additionnelle (THRS) : 2,40% avec un produit attendu de 63 144€
- La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 31,61% avec un produit attendu de 693 207€
- D'arrêter le produit fiscal total attendu au titre de la fiscalité directe locale à la somme de 2 181 647€
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

## 9. Vote des budgets 2024

### a. Budget principal

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

- Fonctionnement

## Dépenses

Article	Libellé M57	Budget 2024
<b>Total 022</b>	<b>Dépenses imprévues (supprimées M57)</b>	- €
<b>Total 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	- €
<b>Total 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 106 644,30 €</b>
<b>Total 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 409 736,34 €</b>
<b>Total 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 037 814,00 €</b>
<b>Total 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 529 701,31 €</b>
<b>Total 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	- €
<b>Total 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>375 000,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 468 895,95 €</b>

## Recettes

Article	Libellé M57	Budget 2024
<b>Total 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>41 925,00 €</b>
<b>Total 70</b>	<b>Ventes de services et marchandises</b>	<b>194 750,00 €</b>
<b>Total 71</b>	<b>Variations de stocks</b>	- €
<b>Total 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>4 153 484,00 €</b>
<b>Total 74</b>	<b>Dotations, Subventions et participations</b>	<b>1 828 256,33 €</b>
<b>Total 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>226 800,00 €</b>
<b>Total 76</b>	<b>Produits financiers</b>	- €
<b>Total 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	- €
<b>Total 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>206 216,07 €</b>
<b>Total 002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>817 464,55 €</b>
<b>Total général</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 468 895,95 €</b>

- Investissement

## Dépenses

Article	Libellé M57	Budget 2024
Total 020	Dépenses imprévues	- €
Total 040	Opérations d'ordres	206 216,07 €
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	51 050,00 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	780 300,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	1 432 181,76 €
Total 22	Immobilisations reçues en affectation	- €
Total 23	Immobilisations en cours	- €
Total 24	Immobilisations affectées, concédées, affermées	- €
Total 26	Participations et créances ratt. à des particip.	- €
Total 27	Autres immobilisations financières	- €
Total 001	Déficit d'investissement	- €
Total général	TOTAL	2 469 747,83 €

## Recettes

Article	Libellé M57	Budget 2024
Total 10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00 €
Total 13	Subventions d'investissement reçues	1 257 771,43 €
Total 15	Provisions pour risques et charges	- €
Total 16	Emprunts et dettes assimilés	- €
Total 18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €
Total 19	Différences sur réalisations d'immobilisations	- €
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	- €
Total 28	Amortissements des immobilisations	375 000,00 €
Total 29	Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €
Total 001	Excédent d'investissement	486 976,40 €
Total 041	Opérations patrimoniales	- €
Total général		2 469 747,83 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 7 468 895.95€, et en équilibre à 2 469 747.83€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Par chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec intégration des résultats antérieurs.

Pour	33
Contre	1
Abstention	3

### b. Budget annexe Gite d'entreprises

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

l] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	948,00
Chapitre 66	Charges financières	1 698,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	46 337,00
TOTAL		49 013,00
Recettes		
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 800,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 213,00
TOTAL		49 013,00
	<b>Libellés</b>	<b>Propositions de crédits</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses		
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	10 877,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 213,00
D001		24 447,40
TOTAL	Solde d'exécution négatif reporté	70 814,40
Recettes		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 447,40
165	Dépôts et cautionnements	0,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	46 367,00
TOTAL		70 814,40

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Gite d'entreprises présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 49 013€, et en équilibre à 70 814,40€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

- o Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o Par chapitre pour la section d'investissement ;
- o Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- o Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	37
Contre	
Abstention	

### c. Budget annexe Ateliers locatifs

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 000,00
Chapitre 66	Charges financières	2 095,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	5 673,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893,00
TOTAL		24 661,00
Recettes		
Chapitre 74	Dotations, subventions	1 853,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	17 000,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	5 808,00
R 002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		24 661,00
<b>Investissement</b>		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	14 758,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 808,00
D001		5 265,33
TOTAL	Solde d'exécution négatif reporté	25 831,33

Recettes 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 265,33
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	5 673,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893,00
TOTAL		25 831,33

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ateliers locatifs présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 24 661€, et en équilibre à 25 831,33€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Par chapitre pour la section d'investissement ;
  - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	37
Contre	
Abstention	

**d. Budget annexe Zones intercommunales**

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	59 850,03
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 000,00
TOTAL		91 850,03
Recettes		
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	0,00
Chapitre R002	Excédent de fonctionnement	91 850,03
TOTAL		91 850,03

	Libellés	Propositions de crédits
Investissement		
Dépenses		

Chapitre 21 TOTAL	Immobilisations corporelles	32 000,00 32 000,00
Recettes Chapitre 040 TOTAL	Opération d'ordre transfert entre sections	32 000,00 32 000,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe zones intercommunales présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 91 850,03€, et en équilibre à 32 000€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Par chapitre pour la section d'investissement ;
  - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	37
Contre	
Abstention	

#### e. Budget annexe Plan d'eau de Vieure

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier n°3036/2021 du 31 décembre 2021 et la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du bocage bourbonnais signifiant la reprise des résultats par le repreneur, la communauté de communes du bocage bourbonnais ;

Vu la maquette budgétaire ;

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	99 400,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	208 500,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	29 875,00
TOTAL		337 775,00
Recettes		
Chapitre 70	Produits des services, domaine	152 800,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	175 475,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 500,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00

Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	8 000,00
TOTAL		337 775,00
	Libellés	Propositions de crédits Avec RAR
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	950 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 375 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert sections	8 000,00
D001	Déficit investissement	136 991,06
TOTAL		5 469 991,06
Recettes		
1068	Excédents de fonctionnemnt capitalisés	136 991,06
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 064 450,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	4 238 675,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	29 875,00
TOTAL		5 469 991,06

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Plan d'eau présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 337 775 €, et en équilibre à 5 469 991,06 € en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Par chapitre pour la section d'investissement ;
  - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	32
Contre	3
Abstention	2

### 10. Individualisation des subventions

Dans le cadre du soutien de la communauté de communes aux associations locales, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au versement des subventions ci-dessous :

Libellé	Montant prévisionnel subventions
Radio qui qu'en grogne	1 000,00 €
Jazz dans le bocage	15 000,00 €
Les amis de la mine	1 000,00 €
Université	15 000,00 €
Go bas	2 000,00 €
Classique en bocage	10 000,00 €

Comité des fêtes Tronget	8 000,00 €
Total	52 000,00 €

Thierry GUILLOT propose que tous les comités des fêtes puissent toucher une petite subvention.

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal au titre de l'exercice 2024. Un unique versement sera effectué dès la notification de la subvention à l'organisme.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'approuver le versement des subventions préalablement présentées
- D'autoriser le Président à signer les mandats correspondants et à signer tout document afférent à ces subventions
- De donner délégation au bureau communautaire pour le versement d'autres subventions aux associations dans la limite de l'enveloppe identifiée au budget

Pour	36
Contre	
Abstention	1

### 11. Adhésions

Vu l'intérêt de la communauté de communes à adhérer à divers organismes et associations ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 du budget principal au titre de l'exercice 2023 ;

Les organismes et associations dont l'intérêt est jugé significatif pour une adhésion :

Bocage numérique
France Active Auvergne
Solidarité Paysans en Auvergne
ATDA
CAUE
ADIL
Association Maires de l'Allier
GAL
Mission Locale
Aide à l'installation ASMAT
Subvention co-financement Leader
Ligue de l'enseignement
Syndicat départemental de l'Energie de l'Allier

AURA Entreprises
CNAS (cpt 6474)
CRAIG
Intercommunalités de France ADCF
Initiative Allier
ADIE
Clé vacances

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

De donner son accord pour les adhésions aux organismes listés ci-dessus et de régler les factures correspondantes au fur et à mesure de leur réception ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces adhésions

De donner délégation au bureau communautaire pour le versement d'autres adhésions aux associations dans la limite de l'enveloppe identifiée au budget

Pour	37
Contre	
Abstention	

## Economie de proximité et emploi

### 12. Aide économique pour l'entreprise « Atelier Kar&Or »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20231218-131 en date du 18 décembre 2023 donnant autorisation d'exécution avant le vote du budget 2024 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, conférant notamment aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 et ses premières décisions de mise en œuvre, créant le dispositif d'aide régionale à l'installation des entreprises commerciales artisanales et de services avec vitrines ;

Vu la délibération n°379 de la Commission permanente du Conseil région Auvergne Rhône-Alpes du 18 mai 2017 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente modifiant le règlement de l'aide, modifié par la délibération n°858 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 et par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 instaurant le dispositif d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de Madame Karine Carré, domiciliée 1165 Lieu-dit le Tremblay, route de Tremblay, 03240 Deux-Chaises, qui a un projet d'investissement de travaux de rénovation du point de vente, d'acquisition de matériel professionnel et de sécurité s'élevant à 12 328 € HT, représentant une aide économique s'élevant à **1 233 €** de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais (faisant ainsi lever pour l'obtention d'une subvention de 2 466 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes).

Il s'agit pour cette entreprise d'effectuer des travaux d'aménagements intérieurs, de l'installation de systèmes d'alarme et de sécurité incendie et de l'acquisition de matériels professionnels et d'outils informatiques afin de la moderniser et de mettre en conformité le point de vente. Le commerce est situé au 40 grande rue, au Montet. En plus de la surface dédiée à la vente de bijoux, Mme Carré va proposer à ses clients la fabrication et la réparation de bijoux de métaux précieux dans son atelier

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 1 233 € à l'entreprise « Atelier Kar&Or » – activité vente de bijoux et atelier de réparation – ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 12 328 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2024

- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise la Civette de Mme Christine Soulier définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

## Tourisme et thermalisme

### 13. Convention de prêt de matériel à la SA Thermes de Bourbon L'Archambault

Annexe N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fait de la compétence « promotion touristique » une compétence obligatoire de l'intercommunalité,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, souhaite accroître le rayonnement touristique de son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaite voir les Thermes de Bourbon-l'Archambault collaborer à cette mission en lui confiant du matériel promotionnel en tant prestataire touristique du territoire disposant d'une fréquentation importante,

Considérant que pour pouvoir promouvoir l'activité touristique auprès des curistes, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais décide de mettre à disposition les équipements et matériels dont elle est propriétaire, dont les modalités sont précisées dans la convention,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver le contenu de la convention figurant en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente convention.

Pour	37
Contre	
Abstention	

#### 14. Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture

Annexe N°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la Convention "Alimentation, Agri-Culture" du 23 septembre 2011, signée entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Culture et de la Communication, réaffirmant notamment l'importance de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles vers les publics jeunes et adultes en milieu rural ;

Vu la Convention entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département pour le développement de l'éducation artistique et culturelle 2018-2022,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-80-7183- du 16 décembre 2022 approuvant la convention Culture et santé 2023-2028, entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, et Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-10 / 03-7-7057 du 21 octobre 2022 relative au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a élaboré en 2021 son projet de territoire, fruit d'un travail collectif mené en collaboration avec les habitants et forces vives locales,

Considérant que parmi les défis à relever durant les années à venir, la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre une vraie stratégie culturelle pour valoriser l'existant, irriguer un maximum le territoire et gommer les disparités entre zone urbanisée et zone rurale, tout en tenant compte des enjeux de transition sociétale et environnementale,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas de la compétence culture en matière d'équipement, la Communauté de Communes s'est engagée à soutenir les initiatives locales, au plus près des habitants, dans toutes les communes,

Considérant que la culture doit prendre d'autres formes, qu'elle doit s'incarner partout où le public est au rendez-vous, et qu'elle doit s'adresser à tous,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, souhaite offrir au plus grand nombre d'habitants, de tous âges et situations l'accès à la culture en s'appuyant sur les marqueurs forts et les forces vives du territoire,

Considérant que la CTEAC est une convention cadre pluri partenariales pluriannuelle (2023 2027), complétée par des avenants annuels précisant les modalités de financement et les plans d'action de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de développer des actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires dans les territoires,

Considérant que la CTEAC permet de construire dans la concertation, une offre éducative cohérente pour le jeune public, tout en élargissant ces actions culturelles à l'ensemble des publics,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'approuver le contenu de la convention figurant en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente convention.

Pour	37
Contre	
Abstention	

## Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

### 15. Information quant à la continuité du PLU pour la commune de Saint-Menoux

Présentation de l'avancement du projet de la part des conseillers communautaires concernés et délibérations, s'il en est besoin, afin de statuer pour une continuité des travaux engagés par la commune de Saint-Menoux dans le cadre de la révision du PLU.

### Informations et questions diverses :

- Assemblée Générale de l'Office de tourisme le 10 avril 2024 à 18h au château Bignon de Bourbon L'Archambault
- Conférence des Maires le 29 avril 2024 à 19h à l'Espace Bocage de Tronget

Thierry GUILLOT se permet de revenir sur la réunion du 2 avril concernant la réunion du diagnostic paysage et notamment quant aux bâtiments pris pour exemple pour montrer les « contre-exemples ». En effet, il s'agit des bâtiments appartenant à sa famille. Il estime que ceux-ci ne sont pas plus vilains que les logements de l'hôpital François MERCIER ou les bottes de foin de Tronget. Le président abonde en ce sens.

Daniel BLANCHET demande au Président s'il peut répondre par l'affirmative pour un passage de chemin de randonnées à une commune voisine appartenant à une autre comcom.

Jean-Marc indique que cela serait de bon ton de valider afin d'assurer, une fois les chemins de rando de St-Sornin

Sylvain RIBIER invite les conseillers à partager un verre.

Heure fin séance : 21h51